



# annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](http://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com), avec le réseau france marchés .com

## Avis administratifs et judiciaires

### Plan Local d'Urbanisme



#### COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 22 avril 2025, M. le Maire de la commune de Saint-Sauveur a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier d'élaboration du PLU de Saint-Sauveur. Ce PLU fait l'objet d'une évaluation et d'un avis de l'autorité environnementale.

A cet effet, Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES, directeur de promotion immobilière retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur et Monsieur Walter ACCHIARDI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en mairie du **12 mai 2025 (9 h 30) au 11 juin 2025 (16 h 00)** aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 ou sur RDV (tél. 05.56.59.57.13) pour une consultation du dossier les après-midis ou le mercredi.

Le dossier pourra être consulté sur support papier et sur le site internet de la mairie suivant : [www.saint-sauveur-medoc.com](http://www.saint-sauveur-medoc.com)

Un avis de l'autorité environnementale a été formulé et accompagne le dossier. Il est également consultable sur le site internet de la Mrae à l'adresse suivante : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- **Lundi 12 mai de 09 h 30 à 13 h 30**
- **Mercredi 21 mai de 09 h 30 à 13 h 30**
- **Mercredi 28 mai de 09 h 30 à 13 h 30**
- **Mercredi 11 juin de 12 h 00 à 16 h 00**

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou transmises par voie postale à l'adresse : Mairie 1, Place du 19 mars 1962, 33250 Saint-Sauveur, ou par voie électronique à l'adresse mail de la commune : saint-sauveur-medoc@orange.fr

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le projet d'élaboration du PLU arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et pendant un an, ainsi que sur le site internet suivant : [www.saint-sauveur-medoc.com](http://www.saint-sauveur-medoc.com)

*Le Maire, Serge Raynaud*

### Enquêtes publiques

#### Commune de Talais

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Talais a prescrit, par arrêté du 22 avril 2025, l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2025, conformément à l'article L123.10 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 19 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus** dans les locaux de la mairie de Talais où le public pourra consulter le dossier et faire ses observations sur un registre daté et paraphé, aux heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

M. Patrice ADER et Mme Carole ANCLA ont été désignés par Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux Commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléante.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence pour recevoir le public

**Lundi 19 mai de 9 h 00 à 12 h 00**

**Mercredi 04 juin de 14 h 00 à 17 h 00**

**Vendredi 20 juin de 14 h 00 à 17 h 00**

Toutes observations pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie - 6 route du Bourg, 33590 Talais.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport, soit jusqu'au 21 juillet 2025.

Le rapport et ses conclusions seront alors consultables en Mairie.

### TOURISME & PATRIMOINE

#### Balades en images dans nos châteaux du Sud-Ouest

100 châteaux  
du Sud-Ouest,  
144 pages



23 x 28 cm,  
broché  
à rabats

20 €

EN LIBRAIRIES, MAISONS DE LA PRESSE,  
ET SUR BOUTIQUE SUDOUEST.FR



## Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1| Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2| Visualisez votre avis avant sa parution
- 3| Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

**SUD  
OUEST**

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



Caisse Régionale du Crédit Mutuel  
du Sud-Ouest

## AVIS DE FUSION

Société coopérative de crédit à capital variable  
Siège social : 14, avenue Antoine-Becquerel  
33600 Pessac - RCS 691 820 385 Bordeaux

Suivant acte sous seing privé en date à Pessac du 21 février 2025, la Société CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE ET VITICOLE DU SUD-OUEST, Société Coopérative de Crédit à Capital Variable, dont le siège social est sis avenue Antoine-Becquerel - 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 379 614 563,

A fait apport, à titre de fusion, à la Société CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST de tous ses éléments d'actif sur la base des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024, avec stipulation que toutes les opérations postérieures seraient effectuées pour le compte de la Société CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST, lesdits éléments étant évalués à 73 099 euros.

Cet apport a été consenti moyennant la prise en charge par la Société CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST l'intégralité du passif de la Société CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE ET VITICOLE DU SUD-OUEST, savoir 593 euros.

La valeur de l'actif net apporté s'établit à 72 506 euros.

Pour rémunérer cet apport, la Société CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST a émis 1 697 parts nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, attribuées aux sociétaires de la Société CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE ET VITICOLE DU SUD-OUEST à raison de 1 part de la Société CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST pour 1 part de la Société CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE ET VITICOLE DU SUD-OUEST. La prime de fusion s'élève à 70 809 euros.

L'absorption par voie de fusion de la Société CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE ET VITICOLE DU SUD-OUEST par la Société absorbante est devenue définitive à la date du 22 mai 2025, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de l'AGE de la Société CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE ET VITICOLE DU SUD-OUEST en date du 22 mai 2025 et du procès-verbal de l'AGE de la Société CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST tenue le même jour, aux termes desquels il a été approuvé le projet de fusion.

Aux termes de la même délibération, l'AGE de la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST a annulé 4 756 parts sociales correspondant à ses propres parts sociales reçues en apport lors de la fusion et anciennement détenues par la Société CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE ET VITICOLE DU SUD-OUEST.

## BELEM CONSEIL

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 07/06/2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : BELEM CONSEIL

Objet social : L'activité d'agence immobilière, notamment la transaction sur immeubles et fonds de commerce pour le compte de tiers ; le conseil en affaires, stratégie et organisation ; l'apport d'affaires auprès de sociétés ou de clients (prospection commerciale, mise en relation) ; la conception et la réalisation de formations professionnelles et actions de formation.

Siège social : 206 avenue de la République, Bâtiment A, 33200 BORDEAUX

Capital : 800 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX

Président : Monsieur JUIN Stanislas, demeurant 206 avenue de la République, BATIMENT A, 33200 BORDEAUX

Admission aux assemblées et droits de votes : L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale et prend seul les décisions qui relèvent normalement de la compétence des associés réunis.

Les décisions sont constatées par des actes écrits (procès-verbal ou décision de l'associé unique) datés et signés par lui, et conservés au siège social.

L'associé unique peut notamment décider, dans les formes légales, de l'augmentation ou de la réduction du capital, de la modification des statuts, de la nomination et de la révocation du Président, de la désignation d'un commissaire aux comptes, ainsi que de toutes autres questions relevant de sa compétence exclusive.

Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre l'associé unique et toute personne qu'il agrera. En revanche, toute cession d'actions à un tiers étranger à la société est soumise à l'agrément préalable de l'associé unique. L'associé unique statue seul sur la demande d'agrément, sans être tenu de motiver sa décision. Les cessions et transmissions d'actions s'opèrent par virement de compte à compte du compte-titres du cédant au profit du compte-titres du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement nominatif émanant du cédant.

Stanislas JUIN

## CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

H B C I M M O B I L I E R  
68 avenue JEAN JAURES  
33 600 PESSAC

immatriculée au RCS 831630207

pour son activité :

- TRANSACTION IMMOBILIÈRE depuis le 03 11 2021 auprès de son garant financier, GALLIAN-SMABTP, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALLIAN-SMABTP, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

## Sud Ouest légales

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

**Publiez votre  
annonce légale**

Paiement en ligne sécurisé

**'SUD  
OUEST'**

## Avis administratifs et judiciaires

### Enquêtes publiques



Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale Cubzaguais Nord Gironde.

Par arrêté n° 2025-01 en date du 13 mai 2025, la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde a prescrit les modalités d'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 143-22 et R. 143-9 portant sur l'enquête publique ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-24 portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- VU la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 et la volonté des élus du syndicat mixte d'intégrer cette évolution législative majeure dans les grandes orientations du PAS ;
- VU la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- VU la délibération n° 2018-15 en date du 22 juin 2018 prescrivant la révision du SCOT initiée par la Communauté de Communes du Cubzaguais, devenue SCOT du Cubzaguais Nord Gironde, et approuvant les objectifs poursuivis par cette révision ;
- VU la délibération n° 2019-04 en date du 22 février 2019 portant définition des modalités de concertation accompagnant la révision du SCOT Cubzaguais Nord Gironde,
- VU la délibération n° 2024-05 en date du 13 février 2024 portant débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT, en application de l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération 2024-10 en date du 4 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de SCOT révisé,
- VU la décision en date du 5 août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M. Bruno PEREIRA COUTINHO en qualité de commissaire enquêteur, et Mme Hélène DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- VU l'arrêté n° 2024-01 en date du 7 novembre 2024 portant prescription des modalités d'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde ;
- VU l'avis rendu par les services de l'Etat sur le projet d'élaboration du SCOT Cubzaguais Nord Gironde révisé ;
- VU l'arrêté n° 2024-02 en date du 3 décembre 2024 portant report de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

#### Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale « Cubzaguais Nord Gironde ».

#### Article 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 juin au vendredi 18 juillet 2025 inclus.

#### Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Bruno PEREIRA COUTINHO, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, et Mme Hélène DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

#### Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au sein des deux sièges des Communautés de communes à :

- Grand Cubzaguais, Communauté de communes, 365 avenue Boucicaut, 33240 Saint-André-de-Cubzac,
- Communauté de communes, Latitude Nord Gironde, 2 rue de la Ganne, 33920 Saint-Savin, Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège du Syndicat Mixte du SCOT : Cubzaguais Nord Gironde, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur. Enquête publique liée à l'élaboration du SCOT, 365 Avenue Boucicaut, 33240 Saint-André-de-Cubzac. En ce qui concerne les observations reçues par voie postale, les courriers doivent arriver au plus tard le mercredi 18 juillet 2025 à 17 h 00, heure de clôture de l'enquête publique.

Les observations transmises par la poste et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables aux sièges des Communautés de communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde.

Chacun pourra également adresser ses observations par courriel directement au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pracou24@gmail.com

Où les déposer sur un registre dématérialisé via le site internet du SCOT Cubzaguais Nord Gironde suivant : <https://www.scotcubzaguaisnordgironde.fr>

Les observations et propositions dématérialisées seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du SCOT Cubzaguais Nord Gironde <https://www.scotcubzaguaisnordgironde.fr>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au siège du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde.

#### Article 5 : Permanences

Le Commissaire enquêteur recevra le public aux sièges des Communautés de communes, les jours suivants :

- Lundi 16 juin 2025 de 10 h 00 à 12 h 30 au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais à Saint-André-de-Cubzac,

- Mercredi 25 juin 2025 de 10 h 00 à 12 h 30 au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde à Saint-Savin.

- Vendredi 4 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais à Saint-André-de-Cubzac,

- Vendredi 18 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde à Saint-Savin.

#### Article 6 : Transmission de pièces

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Mme Julie SANCHEZ - Tél : 05.57.94.83.18 - [j.sanchez@grand-cubzaguais.fr](mailto:j.sanchez@grand-cubzaguais.fr)

#### Article 7 : Évaluation environnementale

Le dossier d'élaboration du schéma de cohérence territoriale a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis au titre de l'évaluation environnementale, lequel a été intégré au dossier d'enquête publique. Un mémoire en réponse à cet avis sera joint également au dossier d'enquête.

#### Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

#### Article 9 : Diffusion du rapport

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Gironde,

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet du SCOT Cubzaguais Nord Gironde.

#### Article 10 : Informations relatives à l'enquête

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées au siège de Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, auprès de Mme Julie SANCHEZ - 05.57.94.83.18 [j.sanchez@grand-cubzaguais.fr](mailto:j.sanchez@grand-cubzaguais.fr)

#### Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par la Présidente du Syndicat Mixte, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais et au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, ainsi que dans chacune des communes situées sur le périmètre du SCOT, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et publié par tout autre procédé en usage dans les Communautés de Communes et communes ainsi que sur les sites internet des Communautés de Communes et communes.

#### Article 12 : Suites de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Comité syndical du SCOT Cubzaguais Nord Gironde pour approbation.

#### Article 13 : Exécution et transmission de l'arrêté

Madame la Présidente et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

**Sud Ouest  
marchés publics**

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur [sud-ouest-marchespublics.com](http://sud-ouest-marchespublics.com)

**Entreprises,  
inscrivez-vous  
aux alertes  
automatiques**

NATURE & LOISIRS

Les plus belles photos d'un chasseur d'images

100 plus belles photos de chasse, par Serge Lardos et Jean-Michel Desplos, 144 pages

24,90 €

EN LIBRAIRIES, MAISONS DE LA PRESSE,  
ET SUR BOUTIQUE SUD-OUEST

Éditions'SUD OUEST'

www.editions-sudouest.com

Un service des quotidiens  
du Groupe Sud Ouest

**'SUD  
OUEST'**

HAUTE GIRONDE  
N°1938  
DU 23 AU 29 MAI 2025

# ANNONCES

| 29

## ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR LES ANNONCES LÉGALES SUR TOUT LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

### SYNDICAT MIXTE DU SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### PROCÉDURE D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

Par arrêté n°2025-01 en date du 13 mai 2025, la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde a prescrit les modalités d'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 143-22 et R. 143-9 portant sur l'enquête publique ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R.123-24 portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- VU la loi Climat et Résilience du 21 juillet 2021 et la volonté des élus du syndicat mixte d'intégrer cette évolution législative majeure dans les grandes orientations du PAS ;
- VU la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- VU la délibération n°2018-15 en date du 22 juillet 2018 prescrivant la révision du SCOT initiée par la Communauté de Communes du Cubzaguais, devenue SCOT du Cubzaguais Nord Gironde, et approuvant les objectifs poursuivis par cette révision ;
- VU la délibération n°2019-04 en date du 22 février 2019 portant définition des modalités de concertation et accompagnant la révision du SCOT Cubzaguais Nord Gironde ;
- VU la délibération n°2024-05 en date du 13 février 2024 portant débat du Projet d'aménagement Stratégique du SCOT, en application de l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération 2024-10 en date du 4 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation publique et arretant le projet de SCOT révisé.
- VU la décision en date du 5 août 2024 de Monsieur le President du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M. Bruno PEREIRA COUTINHO en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Hélène DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- VU l'arrêté n°2024-01 en date du 7 novembre 2024 portant prescription des modalités d'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde ;
- VU l'avis rendu par les services de l'Etat sur le projet d'élaboration du SCOT Cubzaguais Nord Gironde révisé ;
- VU l'arrêté n°2024-02 en date du 3 décembre 2024 portant report de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

#### ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Schéma de Coherence Territoriale « Cubzaguais Nord Gironde ». **ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE** L'enquête publique se déroulera du lundi 16 juillet au vendredi 18 juillet 2025 inclus. **ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur Bruno PEREIRA COUTINHO, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, et Madame Hélène DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

#### ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les places du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles cote et paraphe par le commissaire enquêteur seront déposées au sein des deux sièges des Communautés de communes :

- Grand Cubzaguais, Communauté de communes, 365 avenue Boucquet, 33240 Saint-André-de-Cubzac,

- Communauté de communes, Latitude Nord Gironde : 2 rue de la Ganne, 33920 Saint-Savin.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège du Syndicat Mixte du SCOT : Cubzaguais Nord Gironde, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur. Enquête publique liée à l'élaboration du SCOT, 365 Avenue Boucquet, 33240 Saint-André-de-Cubzac.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale, les courriers doivent arriver au plus tard le mercredi 18 juillet 2025 à 17 h 00, heure de clôture de l'enquête publique.

Les observations transmises par la voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables aux sièges des Communautés de communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde.

Chacun pourra également adresser ses observations par courriel directement au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pracou24@gmail.com](mailto:pracou24@gmail.com)

Où les déposer sur un registre dématérialisé via le site internet du SCOT Cubzaguais Nord Gironde suivant : <https://www.scotcubzaguaisnordgironde.fr>

Les observations et propositions dématérialisées seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du SCOT Cubzaguais Nord Gironde <https://www.scotcubzaguaisnordgironde.fr>.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au siège du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde.

#### ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur recevra le public aux sièges des Communautés de communes, les jours suivants :

- Lundi 16 juillet 2025 de 10h00 à 12h30 au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC,

- Mercredi 25 juillet 2025 de 10h00 à 12h30 au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde à SAINT SAVIN.

- Vendredi 4 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC,

- Vendredi 18 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde à SAINT SAVIN.

#### ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Madame Julie Sanchez - Tel : 05.57.94.83.18 - [j.sanchez@grand-cubzaguais.fr](mailto:j.sanchez@grand-cubzaguais.fr)

#### ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier d'élaboration du schéma de cohérence territoriale a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis au titre de l'évaluation environnementale, lequel a été intégré au dossier d'enquête publique. Un mémoire en réponse à cet avis sera joint également au dossier d'enquête.

#### ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposerà d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

#### ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Gironde,

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet du SCOT Cubzaguais Nord Gironde.

#### ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées au siège du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, auprès de Madame Julie Sanchez - 05.57.94.83.18 - [j.sanchez@grand-cubzaguais.fr](mailto:j.sanchez@grand-cubzaguais.fr)

#### ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par la Présidente du Syndicat Mixte, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la Communauté de communes du Grand Cubzaguais et au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, ainsi que dans chacune des communes situées sur le périmètre du SCOT, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publié par tout autre procédé en usage dans les Communautés de communes et communes ainsi que sur les sites internet des Communautés de communes et communes.

#### ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Comité syndical du SCOT Cubzaguais Nord Gironde pour approbation.

#### ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTE

Madame la Présidente et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

**Gironde**

**Vous êtes une entreprise**

et souhaitez passer une publicité  
dans le journal Haute Gironde ?

Contactez

Régine le Pinasseau  
06 74 76 64 07  
[r.pinasseau@haute-gironde.fr](mailto:r.pinasseau@haute-gironde.fr)



**RESTEZ INFORMÉS**

Inscrivez-vous à notre

**NEWSLETTERS**



**Haute Gironde**

112 rue de l'Hopital  
Centre commercial Le Collinet  
BP 167 - 33391 BLAIVE CEDEX  
Tél. 05.57.42.23.00  
Télécopie 05.57.42.01.99

Éditée par la SEPL  
1125C84009

SARL au capital de 588 625 €

Siège social SEPL :

23 quai de Queyries 33094 Bordeaux Cedex

Principal associé : GSO SA

ISSN 1261 - 8519

Impression : SAPESO,

40 quai de Brazza 33100 Bordeaux

Dépôt légal à parution

Co-Gérants :

Anne Cazaubon - Christophe Galichon

Directrice de la publication :

Anne Cazaubon

Fondateur : Bernard Levêque

Rédacteur en chef - Journaliste :

Christophe Meynard

Rédaction :

Yvan Denéchau, Valérie Hourdry,

Nicolas Campitelli

Publicité :

Régine Pinasseau

Accueil/Administration :

Florence Lassalle

PEFC18-3 13312

Logo PEFC

Logo FSC

Logo Ecolabel

Logo ISO 9001

Logo ISO 14001

Logo ISO 50001

Logo ISO 20121

Logo ISO 26000

Logo ISO 37001

Logo ISO 45001

Logo ISO 13485

Logo ISO 10002

Logo ISO 10001

Logo ISO 10000



38 |

# ANNONCES

HAUTE GIRONDE  
N°1942  
DU 20 AU 26 JUIN 2025

## ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

JOURNAL HABILITÉ À RECEVOIR LES ANNONCES LÉGALES SUR TOUT  
LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)  
Création de périmètres délimités des abords (PDA)  
Abrogation des cartes communales

#### OBJET DE L'ENQUÊTE

Par arrêté 27 mai 2025, le President de la Communauté de Communes de Blaye a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

- La création de douze périmètres délimités des abords

- L'abrogation de quatre cartes communales (Campugnac, Saint-Christoly-de-Blaye, St Seurin de Bouy, Saugon)

#### DATE ET DUREE

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 juin 2025 (9h) au vendredi 18 juillet 2025 (17h inclus), soit une durée de 40 jours consécutifs.

#### SIEGE DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Communauté de Communes de Blaye, 32 rue des magnas, 33390 Blaye, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, hors jours fériés

• Téléphone : 05 57 42 33 33

#### PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Président du tribunal administratif de Bordeaux désigne Mme Inès PRAT, Géographe-Cartographe Urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur, et Mme Hélène DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants, pour recevoir leurs observations orales ou écrites :

- Lundi 16 juin, 11h-14h, siège de la Communauté de Communes de Blaye

- Jeudi 26 juin, 9h-12h, mairie de St Christoly-de-Blaye

- Jeudi 26 juin, 13h30-17h, mairie de Berson

- Jeudi 3 juillet, 9h-12h, mairie de St Christoly-de-Blaye

- Lundi 7 juillet, 9h30-12h30, mairie de Blaye

- Lundi 7 juillet, 14h-18h, mairie de Gauriac

- Vendredi 18 juillet, 14h-17h, siège de la Communauté de Communes de Blaye

Pendant la durée de l'enquête publique :

Le dossier de l'enquête publique est consultable par le public

1. Sous format papier au siège de la Communauté de Communes de Blaye

2. Sous format dématérialisé sur le site internet de la Communauté de Communes de Blaye (consultation possible via un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de Blaye)

Le public pourra consigner ses observations :

1. Sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de la Communauté de Communes de Blaye et dans les 20 communes du territoire ;

2. Par voie postale à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, adresse à la Communauté de Communes de Blaye, 32 rue des magnas - 33390 Blaye, en précisant : « A l'attention du Commissaire-Enquêteur ». Référence : enquête publique unique PLUi-H »

3. Par courriel à l'adresse e-mail suivante : [enquete.publique.pluh@ccb-blaye.com](mailto:enquete.publique.pluh@ccb-blaye.com).

A l'issue de l'enquête publique :

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai au compter de la date de clôture de l'enquête, dans les 20 mairies de la Communauté de Communes de Blaye, au siège de la Communauté de Communes de Blaye et à la préfecture, ils seront également disponibles sur le site internet de la CCB : [www.ccb-blaye.com](http://www.ccb-blaye.com).

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire délibérera sur l'approbation du PLUi-H, la création des PDA et l'abrogation des cartes communales, éventuellement amendées pour tenir compte des avis joints au dossier, du rapport de la commissaire-enquêteur et des observations du public.

### SCM PHELIA Société civile de moyens de 153 €

Siège social : 1 rue du stade  
33390 CARTELEGUE

RCS de LIBOURNE n°399 114 479

### AVIS DE CESSION DE PARTS

Aux termes d'un ASSP en date du 15/05/2025, Mme MOTA Cécile, demeurant 16 rue Olympie 33390 BLAYE, a cédé à M. SOUREAU Christophe, demeurant 19 route du moulin de Chasse à 33390 CARTELEGUE et M. MAZEAU Bertrand, demeurant 3 impasse la Marfine 33390 BLAYE et Mme LEPORT Marion, demeurant 1 lapipe Sud 33390 SAINT PAUL, 8 part.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. L'AG du 15/05/2025 a pris acte du départ de Mme Cécile MOTA et de la cession de ses 8 parts de la SCM PHELIA. Les statuts ont été modifiés

*Mr Christophe SUREAU*

Par décision du 13.06.2025, l'associée unique de la société AD BOIS PRO, SAS au capital de 8 000 euros sis 84, rue de l'Or - 33470 GUJAN MESTRAS, RCS BORDEAUX 900 542 762, a pris acte de la démission de Mr Pascal AUBIN de son mandat de directeur général délégué à compter de cette même date et décide de ne pas le remplacer.

Par décision du 13.06.2025, l'associée unique de la société AD BOIS ENTRETIEN, SAS au capital de 2 000 euros sis 84, rue de l'Or - 33470 GUJAN MESTRAS, RCS BORDEAUX 900 559 352, a pris acte de la démission de Mr Pascal AUBIN de son mandat de directeur général à compter de cette même date et a décidé de ne pas le remplacer.

Rectificatif à l'annonce parue dans la Haute Gironde n° 1941 du 13 au juin 2025 concernant la société PATANT, Société civile immobilière au capital de 1 000 € dont le siège est établi au 235 Chemin de Bois Milon 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, lire l'immatriculation au RCS de Libourne en lieu et place de Bordeaux.

### SYNDICAT MIXTE DU SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### PROCÉDURE D'ELABORATION DU SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE CUBZAGUAIS NORD GIRONDE

Par arrêté n°2025-01 en date du 13 mai 2025, la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde a prescrit les modalités d'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9 portant sur l'enquête publique ;
- vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-24 portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- vu l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;
- vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- vu la loi Climat et Résilience du 21 juillet 2021 et la volonté des élus du syndicat mixte d'intégrer cette évolution législative majeure dans les grandes orientations du PAS ;
- vu l'arrêté du 10 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- vu la délibération n°2018-15 en date du 22 juillet 2018 prescrivant la révision du SCOT initiée par la Communauté de Communes du Cubzaguais, devenue SCOT du Cubzaguais Nord Gironde, et approuvant les objectifs poursuivis par cette révision ;
- vu la délibération n°2019-04 en date du 22 février 2019 portant définition des modalités de concertation accompagnant la révision du SCOT Cubzaguais Nord Gironde,
- vu la délibération n°2024-05 en date du 13 février 2024 portant débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT, en application de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme ;
- vu la délibération 2024-10 en date du 4 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de SCOT révisé ;
- vu l'adoption en date du 5 août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M. Bruno PEREIRA COUTINHO en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Hélène DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- vu l'arrêté n°2024-01 en date du 7 novembre 2024 portant prescription des modalités d'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde ;
- vu l'avoir rendu par les services de l'Etat sur le projet d'élaboration du SCOT Cubzaguais Nord Gironde révisé ;
- vu l'arrêté n°2024-02 en date du 3 décembre 2024 portant report de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde ;
- vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale « Cubzaguais Nord Gironde ».

#### ARTICLE 2 : DUREE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 juin au vendredi 18 juillet 2025 Inclus.

#### ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Bruno PEREIRA COUTINHO, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, et Madame Hélène DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

#### ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles cote et paraphe par le commissaire enquêteur seront déposées au sein des deux sièges des Communautés de communes :

- Grand Cubzaguais, Communauté de communes, 365 avenue Boucicaut, 33240 Saint-André-de-Cubzac,

- Communauté de communes, Latitude Nord Gironde : 2 rue de la Ganne, 33920 Saint-Savin,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur et à l'adresse du siège du Syndicat Mixte du SCOT : Cubzaguais Nord Gironde, à l'attention du Monsieur le Commissaire enquêteur, Enquête publique liée à l'élaboration du SCOT, 365 Avenue Boucicaut, 33240 Saint-André-de-Cubzac.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale, les courriers doivent arriver au plus tard le mercredi 18 juillet 2025 à 17 h 00, heure de clôture de l'enquête publique.

Les observations transmises par la voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables aux sièges des Communautés de communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde.

Chacun pourra également adresser ses observations par courriel directement au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pracou24@gmail.com](mailto:pracou24@gmail.com)

Où les déposer sur un registre de matérialise via le site internet du SCOT Cubzaguais Nord Gironde suivant : <https://www.scotcubzaguaisnord-gironde.fr>

Les observations et propositions dématérialisées seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du SCOT Cubzaguais Nord Gironde <https://www.scotcubzaguais-nord-gironde.fr>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au siège du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde.

#### ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur recevra le public aux sièges des Communautés de communes, les jours suivants :

- Lundi 16 juin 2025 de 10h00 à 12h30 au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC,

- Mercredi 25 juillet 2025 de 10h00 à 12h30 au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde à SAINT SAVIN.

- Vendredi 4 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC,

- Vendredi 18 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde à SAINT SAVIN.

#### ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais, dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra s'adresser à la demande aux termes de l'avis d'ouverture d'enquête publique.

#### ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier d'élaboration du schéma de cohérence territoriale a été soumis à la Mission Régionale d'Authorité Environnementale pour avis au titre de l'évaluation environnementale, lequel a été intégré au dossier d'enquête publique. Un mémoire en réponse à cet avis sera joint également au dossier d'enquête.

#### ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions finales.

#### ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Gironde,

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet du SCOT Cubzaguais Nord Gironde.

#### ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées au siège du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, auprès de Madame Julie Sanchez - Tel : 05.57.94.83.18 - [j.sanchez@grand-cubzaguais.fr](mailto:j.sanchez@grand-cubzaguais.fr)

#### ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par la Présidente du Syndicat Mixte, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais et au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, ainsi que dans chacune des communes situées sur le périmètre du SCOT, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et public par tout autre procédé en usage dans les Communautés de Communes et communes ainsi que sur les sites internet des Communautés de Communes et communes.

#### ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Comité syndical du SCOT Cubzaguais Nord Gironde pour approbation.

#### ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Madame la Présidente et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.